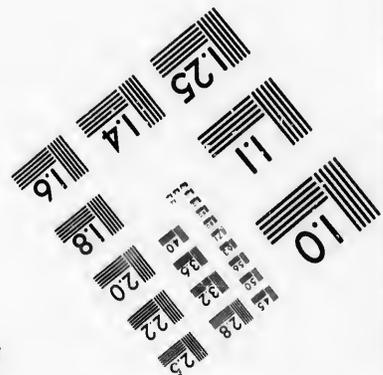
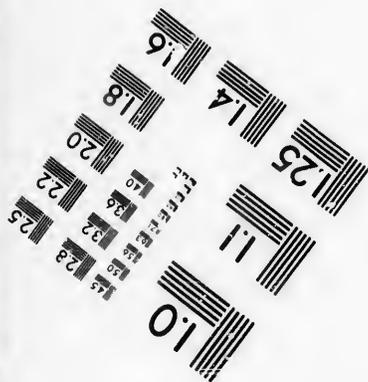
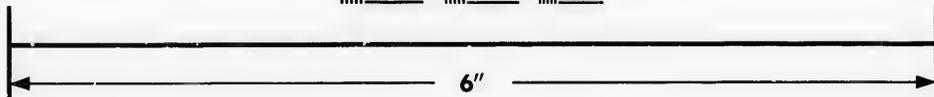
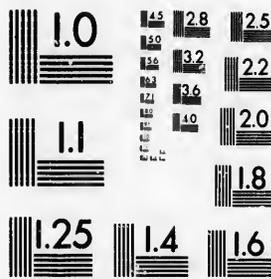


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [3] p. La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

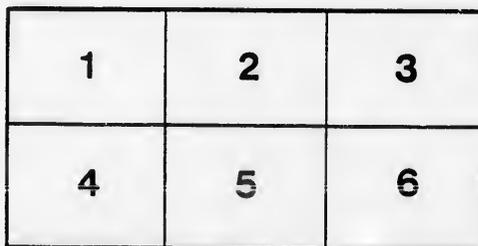
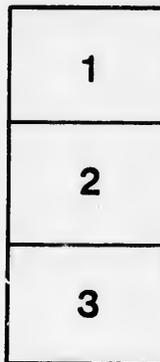
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

EN APPEL.

ROBERT RITCHIE

Appellant,

ET

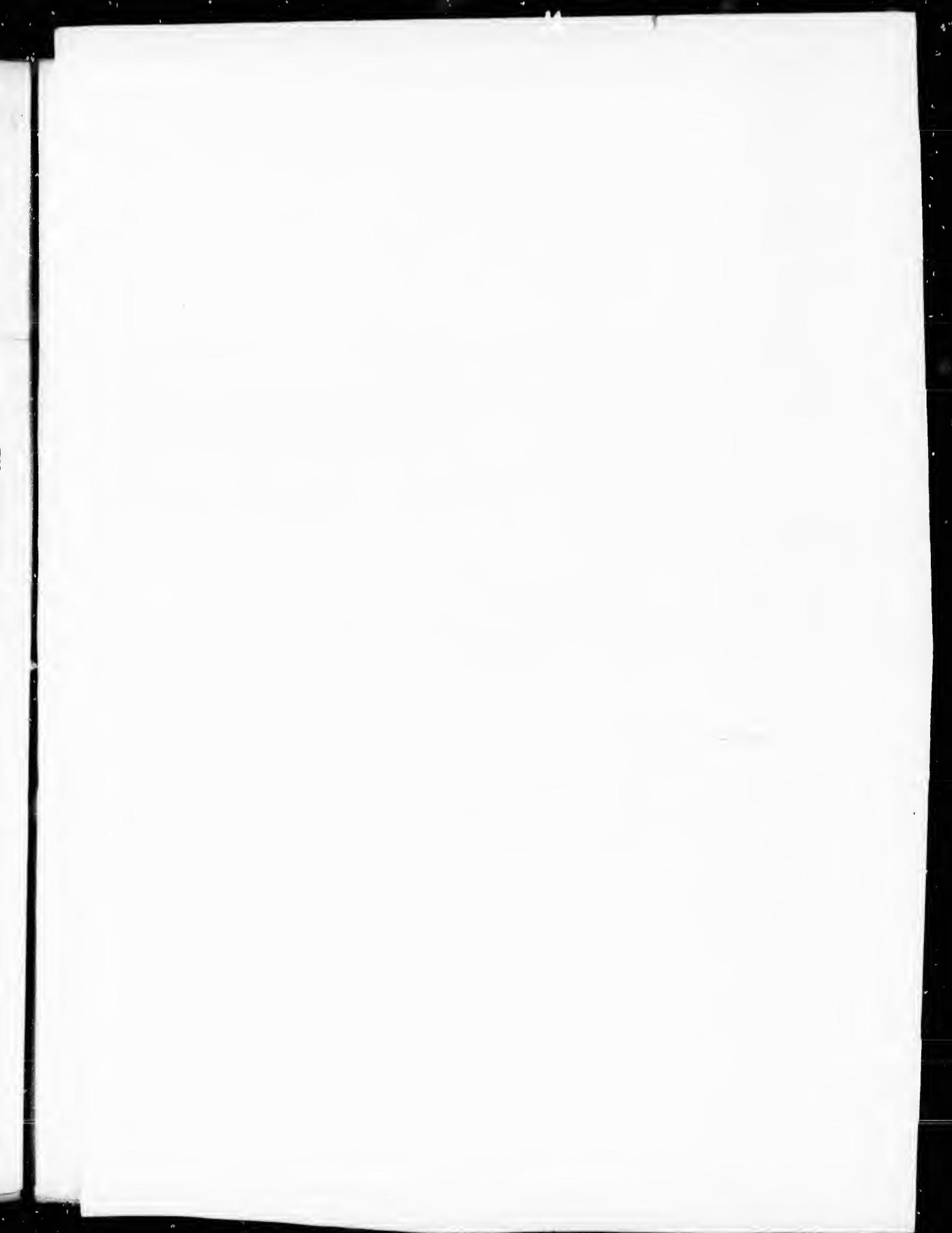
JEAN BAPTISTE ROY AUDY

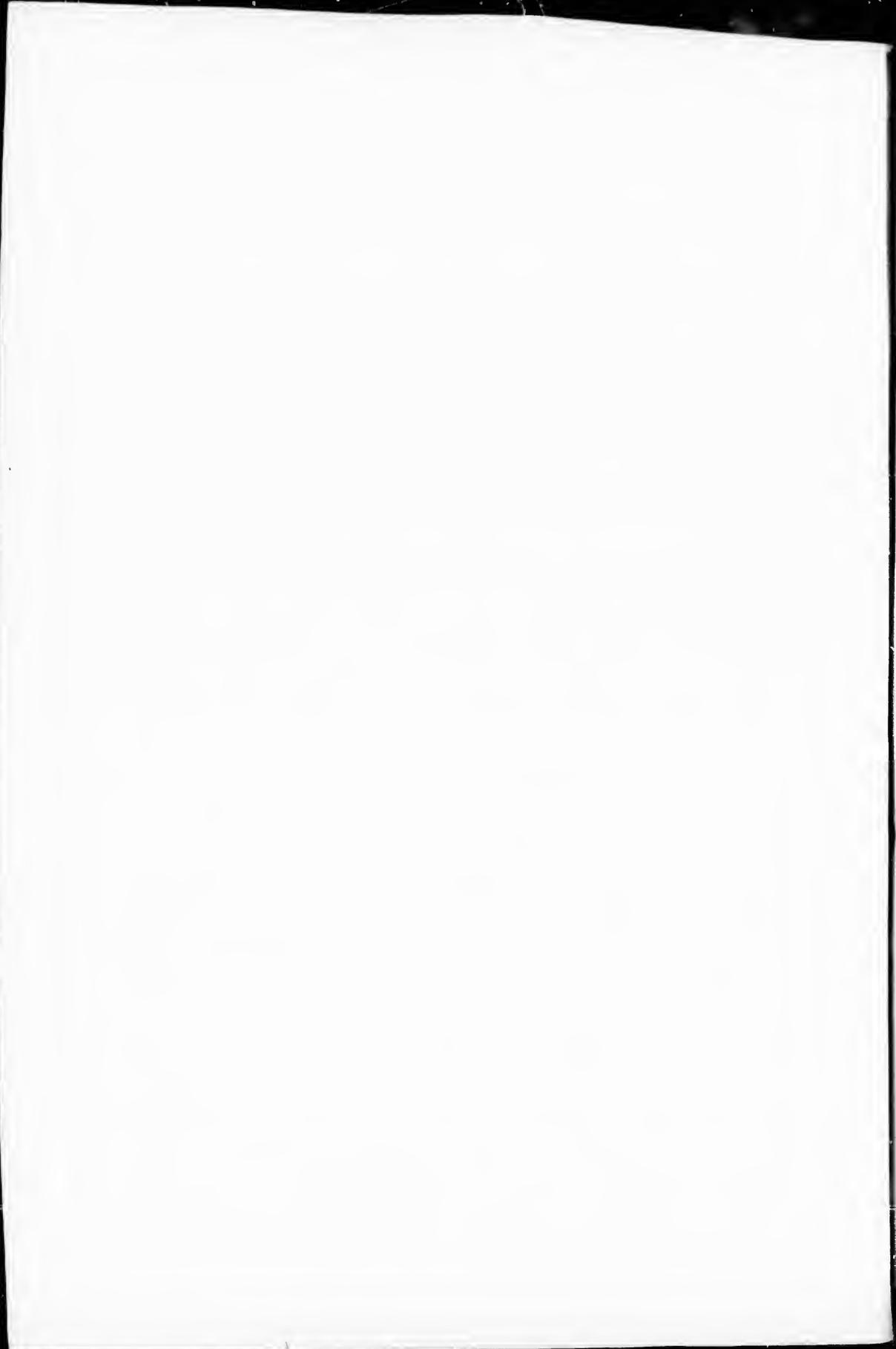
Intimé.

Factum de l'Intimé.

*Actuel 13 Jan. 1892
R.M.*

ST. REAL, AVOCAT.





ROBERT RITCHIE,

Appellant,

ET

JEAN BAPTISTE ROY AUDY,

Intimé.

FACTUM DE L'INTIME.

PAR Acte du 26 Décembre 1814, les nommés Josiah Stiles, John Rollman et John Graves, avoient vendu et promis livrer à un terme convenu, à William Henry Robinson Commissaire Général, pour le Roi la quantité de 6000 cordes de bois de chauffage. Pénalité convenue, faute de livraison du bois aux tems et lieu convenus, £3000 courant.—Pièce No. 19.

Par Acte du 31 du même mois Graves avoit cédé à Rollman et Stiles tous ses droits au contrat de vente du 26; ces derniers s'étoient chargés de l'exécution entière du contrat envers le Commissaire Général, et le même jour, Rollman céda à Stiles tous ses droits au même contrat de vente et tous les profits et pertes qui pouvoient lui en résulter et de sa part Stiles, sous le *Cautionnement solidaire* de Ritchie et Audy, prit sur lui l'exécution du Contrat à la place de Rollman.—Pièces No. 17 et 18.

Cependant Stiles n'ayant pas exécuté le Contrat de vente envers le Gouvernement, il fut intenté une action dans la Cour du Banc du Roi à Québec, au nom de Sa Majesté contre Stiles, Rollman et Graves, pour £3000 de dommages stipulés au Contrat de vente du 26 Décembre 1814.

Graves qui avoit cédé ses droits à Rollman et Stiles se pourvut contre eux en garantie.

Rollman qui avoit transporté son droit à Stiles sous le *Cautionnement solidaire* de Ritchie et Audy poursuivit Ritchie et Audy *solidairement* comme ses garans.

Dans cette dernière Cause en garantie, il y eut Jugement le 11 d'Avril 1817, condamnant Ritchie et Audy solidairement à garantir Rollman de toutes condamnations qui pourroient être rendues contre lui en faveur de Sa Majesté.

Ensuite par Jugement du 20 de Juin 1817, Stiles, Graves et Rollman furent condamnés solidairement à payer à Sa Majesté à titre de dommage pour l'inexécution de la vente du 26 Décembre 1814, la somme de £627 5 2½ avec intérêt et dépens.

Stiles insolvable s'étoit enfui de la Province, Graves étoit garanti par Rollman.—Rollman, sur qui tomboit toute la condamnation envers Sa Majesté, avoit jugement en garantie contre Ritchie & Audy.

Audy paya seul pour lui et Ritchie la somme de £698 12 2½ courant et institua une Action pour en recouvrer la moitié de Ritchie son *Cofidejusseur* ou plus correctement son *Co débiteur* solidaire qui ne fit aucune difficulté d'admettre tous les allégués de la demande, mais plaida par Exception Pémptoire, que par acte du 21 de Janvier 1815, (pièce No. 9) Audy et un nommé Martineau s'étoient associés avec Stiles pour les fins de l'acte de vente du 26 Décembre 1814 et que conséquemment en payant seul le montant du Jugement rendu contre Ritchie et lui, il n'avoit fait que sa propre affaire et payé sa propre dette.

Cet acte de société, résilié entre Stiles et Martineau le 19 Juillet 1815, fournit-il une défense solide à Mr. Ritchie? Pour décider cette question il est peut-être utile de remarquer,

1°. Que cet acte peut aussi bien s'appliquer à tout autre Contrat qu'à celui du 26 Décembre 1814.

2°. Qu'il est postérieur de trois semaines au cautionnement solidaire dont il s'agit et que régulièrement les contrats comme les lois n'ont aucun effet rétroactif,

3°. Que la Société contractée entre Stiles, Audy et Martineau, si c'en fut une, n'étoit qu'une Société *anonyme* ou tout au plus *en commandite* et n'a pu obliger Audy qu'envers ses associés et nullement envers aucune autre personne.

4°. Que la dette ou obligation dont il s'agit n'est pas une dette de la dite Société, mais du dit Josiah Stiles seul, sous le cautionnement solidaire de Ritchie et Audy.

5°. Que le Jugement rendu contre Ritchie et Audy solidairement, a suffisamment établi par l'autorité de la *chose jugée* que Ritchie devoit aussi bien qu'Audy et qu'il doit conséquemment le rembourser de moitié, Audy ayant payé le total.

6°. Que celui de deux Codébiteurs solidaires, qui a payé en entier a le droit de se faire rembourser par son Codébiteur de la juste moitié de ce qu'il a payé.

La Cour Inférieure, après avoir entendu plusieurs fois les avocats des parties et avoir longtems délibéré, a condamné le Sieur Ritchie à payer au Sieur Audy £232:17. 4 $\frac{1}{4}$ courant, au lieu de £349. 6. 1 $\frac{1}{4}$ somme vraiment due, avec intérêt du 18 Novembre 1815 et les dépens, et c'est ce Jugement dont le Sieur Audy a seul droit de se plaindre, que le Sieur Ritchie a interjetté le présent Appel.

QUEBEC, 1er. Décembre, 1820.



Contrat qu'à ce-

ent solidaire dont
aucun effet rétro-

eau, si c'en fut une,
et n'a pu obliger
personne.

une dette de la dite
solidaire de Rit-

lairement, a suffi-
devoit aussi bien
ditié, Audy ayant

en entier a le droit
de ce qu'il a payé.

s avocats des par-
à payer au Sieur
vraiment due, avec
ment dont le Sieur
é le présent Appel.

[Handwritten signature]

